

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 25 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 19 juin 2024.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, PILOT Julien et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. LOUME Nathalie, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie.

Absents :

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux – Voirie – Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
202406-01	Zone d'Accélération des Energies Renouvelables – Validation des zones d'accélération.

➤ **Ressources Humaines**

202406-02	Création de poste – Accroissement temporaire d'activité – Service des Ecoles.
202406-03	Prolongation d'un contrat d'apprentissage – Service Espaces Verts.

➤ **Finances – Budget**

202406-04	Taxe d'aménagement – Vote du taux et des exonérations applicables.
202406-05	Réhabilitation du Château de la Voûte – Modification du plan de financement.
202406-06	Aménagement de l'aire de camping-car – Plan de financement.
202406-07	Aménagement de l'aire de camping-car – Validation du projet.
202406-08	Plan Communal de Sauvegarde – Adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
202406-09	Bail professionnel d'occupation d'un cabinet médical sis 28 bis rue de Niort – Avenant 2.

➤ **Bibliothèque**

202406-10	Transfert de la bibliothèque municipale dans le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
202406-11	Transfert de la bibliothèque municipale dans le réseau des médiathèques de la CAN – Transfert de personnel.

➤ **Ecoles**

202406-12	Convention AMO 2025 – Fourniture de denrées alimentaires.
202406-13	Projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » - Convention de financement avec l'Etat.

➤ **Questions diverses**



D202406-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 13 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Marie-Laure PHILIPPE a donné pouvoir à Madame Laurence CHAUVINEAU pour voter en ses lieu et place.

Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Madame Emmanuelle AZAM pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Philippe MOINARD a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

Vu les cartes d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune de Prahecq ;

Madame le Maire expose que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La loi du 10 mars 2023 doit contribuer à préserver le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises, défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France, lutter contre le dérèglement climatique.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. L'intérêt des ZAEnR est pour chaque commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations ;
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Afin d'harmoniser les zonages avec les différents documents d'urbanisme et d'obtenir un appui technique, la Commune a pu bénéficier d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les objectifs de cet accompagnement sont de :

- S'assurer que les zones d'accélération définies sont en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans le SCoT et le PLUi-D qui composent le référentiel commun ;
- Proposer une méthode globale et produire des cartes par commune proposant des zones potentielles ;
- Laisser les élus municipaux décider de valider les zones potentielles proposées ou les réduire.



Aussi, pour chaque type d'EnR, un document a été transmis aux communes rappelant la règle du PLUi-D et proposant un zonage "d'accélération".

Les types d'ENR sont ainsi présentés :

- Énergie éolienne : Grand éolien, Eolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres, Petit éolien ;
- Énergie solaire : Photovoltaïque au sol, Photovoltaïque en toiture, Agrivoltaïsme, Ombrières de parking, ombrières sur réserves de substitution ;
- Biomasse ;
- Énergie hydraulique ;
- Géothermie de minime importance ;
- Méthanisation : Méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz, Méthanisation par cogénération (électricité plus chaleur).

Concernant l'énergie solaire sur les réserves de substitution aucune carte n'est produite ; le principe étant l'accélération sur tous les projets de réserve (réalisés ou à venir).

Comme précisé au sein de la loi du 10 mars 2023, une concertation du public a été organisée. Les 40 communes de la CAN ont fait l'objet d'une concertation groupée.

Cette concertation s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus.

Des moyens de concertation mutualisés entre les 40 communes ont été mis en œuvre :

- Mise en place d'un registre dématérialisé pour que chacun puisse contribuer : <https://www.registre-dematerialise.fr/5399> ;
- Consultation des zones proposées par les communes directement sur le registre dématérialisé.

A l'issue de cette concertation une zone tampon de 500 mètres autour des habitations a été proposée pour les communes ayant prévu des zones d'accélération du moyen éolien.

La décision de la Commune sera transmise à la CAN qui en suivant, prévoira un débat en Conseil d'Agglomération puis la transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale et adressera, pour avis, les documents au Comité régional de l'énergie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées et d'identifier les zones d'accélération telles que définies sur les cartes annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à transmettre ladite délibération et ses annexes à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.


D202406-02 CREATION DE POSTES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE DES ECOLES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;



Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune de Prahecq a décidé la création de deux postes d'adjoints d'animation. Ces postes, emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité), arrivent en fin de validité.

Compte tenu des besoins du service, il convient de prévoir leur renouvellement par la création de nouveaux postes d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 inclus.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 inclus, emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité), à temps non complet à hauteur de 9 heures 20 minutes par semaine scolaire soit 8,01 heures annualisées, étant ici précisé que les conditions de qualification seraient définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 inclus, emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité), à temps non complet à hauteur de 6 heures par semaine scolaire soit 4,59 heures annualisées, étant ici précisé que les conditions de qualification seraient définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D202406-03 PROLONGATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE ESPACES VERTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire rappelle que compte tenu notamment de la nécessité de recourir à du personnel complémentaire au sein du service des Espaces Verts mais aussi dans un objectif de participation à l'effort de qualification des jeunes étudiants, d'insertion professionnelle, d'acquisition des savoirs, la Commune a conclu un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation de Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, au sein du service des Espaces Verts de la Commune.

Suite à la validation de ladite formation, l'apprenti recruté a pour projet de préparer un Brevet Professionnel d'Aménagement Paysager, par un apprentissage de deux ans.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un poste d'apprenti, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 28 août 2026, à temps complet à hauteur de 35 heures par semaine d'activité, la fixation d'une rémunération selon la législation en vigueur ;



- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D202406-04 TAXE D'AMENAGEMENT – VOTE DU TAUX ET DES EXONERATIONS APPLICABLES.

Madame le Maire indique que le Conseil municipal a compétence pour fixer le taux applicable pour la part communale de la taxe d'aménagement.

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil municipal décide pour l'année 2025 :

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
 - les surfaces des abris de jardin de 20 m² ou moins soumis à déclaration préalable (Article L. 331-9 du code de l'urbanisme).
- D'exonérer partiellement :
 - les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation à raison de 50 % de leur surface (logements financés par un PTZ+).

D202406-05 REHABILITATION DU CHATEAU DE LA VOÛTE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Vu la délibération n°D202401-05 en date du 22 janvier 2024 ;

Par délibération en date du 22 janvier 2024 le Conseil municipal a délibéré pour prévoir le plan de financement de la réhabilitation du Château de la Voûte.

En effet, le Château de la Voûte, bâtiment renaissance non classé datant du XVIème siècle, a été particulièrement impacté par le séisme qu'a connu la région le 16 juin 2023. Celui-ci a aggravé certains désordres et en a créé de nouveaux.

Après expertise, trois secteurs devant faire l'objet d'interventions ont été identifiés :

- Désordres de la tour du Château : 28 000 € T.T.C.
- Mise hors d'eau (toiture, zinguerie) et réparations diverses : 66 000 € T.T.C.
- Fondations de la tour : 60 000 € T.T.C.

Les travaux concernant les désordres de la tour et la mise hors d'eau du bâtiment ont été budgétés pour l'exercice 2024. Les fondations de la tour sont prévues pour 2025.

Un plan de financement a été instauré, notamment pour 2024, tenant compte de certaines demandes de subventions.

Suite au retour des services de l'Etat informant du rejet du dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), il convient de modifier ledit plan de financement comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT				
OPERATION	COUT (H.T.)	FINANCEMENT	MONTANT	% FINANC.
Désordres de la tour	22 668,16 €	ASSURANCE - GROUPAMA	22 668,16 €	100 %
Reprise de toiture et zinguerie	27 500 €	Demande de subvention – PACT 3 (CAN)	9 075 €	33 %
		Demande de subvention - Fond de Solidarité Départemental	9 075 €	33 %
		Autofinancement	9 350 €	34 %
Fondations de la tour	55 000 €	Demande de subvention – PACT 3 (CAN)	18 150 €	33 %
		Demande de subvention - Fond de Solidarité Départemental	18 150 €	33 %
		Autofinancement	18 700 €	34 %
TOTAL DES COUTS		TOTAL DES FINANCEMENTS		
	105 168,16 €		105 168,16 €	100 %

Financement total (hors assurances) :

- Demande de subvention PACT 3 auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais : **27 225 €.**
- Demande de subvention Fond de Solidarité Départementale auprès du Département des Deux-Sèvres : **27 225 €.**
- Autofinancement : **28 050 €**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier le plan de financement de la rénovation du Château de la Voûte tel que défini ci-avant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux demandes de subventions décrites et à signer tout document afférent à la présente décision.

D202406-06 AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR – PLAN DE FINANCEMENT.

La Commune prévoit le réaménagement de son aire de camping-car, notamment par la définition des espaces de stationnement, le développement de ses équipements au service des usagers et par la mise en place d'une borne de contrôle des accès.

Après études, le coût de cet aménagement peut être estimé à 54 100 € H.T.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le projet d'aménagement de l'aire de camping-car de la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des demandes de subvention dans le cadre de ce projet selon le plan de financement défini comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES (H.T.)		RECETTES	MONTANT	% de financement
Aménagement de l'aire de camping-car	54 100 €	Demande de subvention – PACT 3 (CAN)	17 853 €	33 %
		Demande de subvention – Fond de Solidarité Départemental	17 853 €	33 %
		Autofinancement	18 394 €	34 %
TOTAL DEPENSES	54 100 €	TOTAL RECETTES	54 100 €	100 %

D202406-07

AMENAGEMENT DE L'AIRES DE CAMPING-CAR – VALIDATION DU PROJET.

La Commune est propriétaire d'espaces intégrés à son domaine public communal et affectés à un usage d'aire de camping-car. Différents équipements tels que des bornes de recharge électrique, un accès d'eau potable ou encore une fosse de vidange sont présents et librement accessibles aux usagers.

Afin de moderniser son aire et développer les équipements à disposition des usagers d'une part et de bénéficier d'un contrôle des accès et l'application d'une redevance à la journée aux usagers d'autre part, permettant notamment le développement et l'amortissement des équipements mis à leur disposition, une consultation via appel à projets a été lancée pour la fourniture des équipements et l'occupation du domaine public.

Deux candidats ont transmis une offre qui ont pu être étudiées à l'aune des critères de sélection définis comme suit :

- Prix et amortissement des aménagements et équipements : 60%
- Qualité des équipements et du service aux usagers : 40%

Après étude des offres, celles-ci ont été évaluées selon les critères ci-dessus.

CANDIDAT	CRITERE	NOTE PONDEREE	NOTE FINALE
CAMPING CAR PARK	PRIX / AMORTISSEMENT	57,70/60	81,70/100
	QUALITE	24/40	
AIRE SERVICES	PRIX / AMORTISSEMENT	57,25/60	73,25/100
	QUALITE	16/40	

Suite à l'analyse des candidatures, l'offre la plus avantageuse, en termes de qualité comme de prix, a été présentée par la société Camping-car Park. Celle-ci prévoit l'aménagement de 16 places de stationnement avec la prévision de 16 branchements électriques. Ceux-ci seront exclusivement réservés aux usagers de l'aire (pas de branchement sauvage possible) et permettront un suivi des consommations.

Une borne de contrôle des accès avec barrière et automate de paiement seront installés sur un support béton prévu par le lauréat. Le coût total des aménagements prévus par la société est de 54 109,26 € H.T.

Les durées de séjour ne seront plus limitées à trois nuits consécutives. Une assistance téléphonique sera prévue par la société, de même que la maintenance des appareils. Celle-ci se chargera également de recueillir les fonds perçus et de retransmettre à la Commune 66% des recettes. Les tarifs à la journée seront définis entre la société et la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :



- D'accepter l'offre de Camping-Car Park pour un montant de 54 109,26 € H.T. ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'offre ainsi que la convention d'occupation du domaine public pour une durée maximale de 8 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout autre document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les crédits au budget principal.

D202406-08 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les communes doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024. Dans un second temps, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit avoir finalisé son PICS avant novembre 2026.

Les 40 communes et la CAN sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, un grand nombre de communes ont connu ou sont concernés par des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule), risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisé, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux



Le groupement de commande sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention. Une participation financière annuelle des communes, selon leur niveau d'adhésion (entre 250 € et 3000 € H.T.), sera sollicitée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Prahecq au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN (niveau 1) et la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

D202406-09 BAIL PROFESSIONNEL D'OCCUPATION D'UN CABINET MEDICAL SIS 28 BIS RUE DE NIORT – AVENANT 2.

Madame le Maire indique que par contrat de bail professionnel en date du 8 juillet 2017 et par avenant en date du 28 janvier 2019, la Commune a permis l'occupation de locaux faisant partie de son patrimoine sis 28 bis rue de Niort afin qu'y soit exercée une activité de « médecins » et ce pour une durée de six ans, durée renouvelable tacitement.

Trois praticiens exercent leur activité en ces lieux. Afin de développer l'offre de professionnels de santé sur son territoire, la question de l'arrivée d'un quatrième médecin s'est posée. Une médecin terminant son internat depuis peu et effectuant déjà des remplacements au sein du cabinet s'est manifestée pour la prise de l'activité.

Compte tenu du manque de médecins sur le département et de la nécessité d'offrir aux administrés une offre de soins en cohérence avec leurs besoins, il convient de prévoir un ajustement au bail actuel afin de permettre une aide à l'installation du repreneur. Le loyer mensuel d'occupation des lieux est actuellement de 1846,05 € réparti entre les occupants.

Il est ainsi proposé de prévoir une réduction du loyer, applicable uniquement au repreneur, avec accord des médecins déjà en installation. La part du loyer revenant audit repreneur serait définie comme suit :

- Premier trimestre à partir de son installation : 0% du loyer.
- Second trimestre à partir de son installation : 25% du loyer.
- Troisième trimestre à partir de son installation : 50% du loyer.
- Quatrième trimestre à partir de son installation : 75% du loyer.
- Après une année complète à partir de son installation : 100% du loyer.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :



- De prévoir un avenant au bail du 8 juillet 2017 afin d'inscrire le repreneur comme nouvel cooccupant du cabinet médical sis 28 bis rue de Niort à Prahecq, ainsi que de modifier le loyer dudit bail selon les modalités prévues ci-avant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant et tout document afférent à la présente décision ;
- De prévoir la diminution des recettes correspondantes au sein du budget.

**D202406-10 TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DANS LE RESEAU DES
MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-4-1 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les critères définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;*

Vu la délibération n°D202402-03 du Conseil municipal en date du 27 février 2024 approuvant l'accord de principe d'un transfert de la bibliothèque à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 24 juin 2024 approuvant le transfert de la bibliothèque de Prahecq au sein du réseau des médiathèques de Niort Agglo ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 ;

Madame le Maire rappelle que le réseau des médiathèques regroupe actuellement 16 équipements, dont 10 sur le territoire périurbain et un bibliobus qui sillonne les communes non dotées d'une bibliothèque. A ce dispositif s'ajoute une convention de partenariat avec une commune du territoire concernant sa bibliothèque municipale. Ce déploiement sur l'ensemble du territoire des équipements de lecture publique afin de permettre une égalité d'accès à ces services est un axe fort de la politique communautaire définie dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social pour la période 2023-2027.

A ce titre, le transfert de la bibliothèque de Prahecq, dont l'accord de principe a été voté par le Conseil municipal le 27 février 2024, constitue une opportunité de consolider ce déploiement territorial au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'agglomération afin qu'ils puissent profiter de tous les services proposés par le réseau communautaire : gratuité, accessibilité à un catalogue de 500 000 documents sur tout support, carte unique, navette documentaire, etc.

Considérant que la bibliothèque de Prahecq réunit l'ensemble des critères permettant de la reconnaître d'intérêt communautaire,

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire entraîne le transfert du personnel communal en charge de sa gestion, pris en compte dans une délibération spécifique, et la mise à disposition des biens et équipements attachés,

Considérant que la bibliothèque n'occupe qu'une partie d'un bâtiment communal et que la CAN ne dispose pas toujours de moyens propres pour assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements transférés par les communes,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le transfert de la bibliothèque municipale de Prahecq au sein du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'usage partagé et de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;



- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

D202406-11 TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DANS LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA CAN – TRANSFERT DE PERSONNEL.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Par délibération n°D202406-09, la Commune a acté le transfert de la bibliothèque municipal au sein du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} juillet.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.5211-4-1 que les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont eux-mêmes transférés de plein droit à l'établissement public reprenant la compétence transférée.

Ce transfert concerne en l'espèce un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe. L'agent exerçant cet emploi a pu être préalablement informé et accompagné pour son transfert.

Les conditions de travail de l'agent seront en partie modifiées en passant de 35h à 38h de travail hebdomadaire, moyennant l'octroi de 17 jours de Récupération de Temps de Travail. Son poste de travail reste identique (lieu de travail et bureau identiques). Le régime indemnitaire le plus favorable entre les deux collectivités sera retenu.

La fiche d'impact liée au transfert de l'agent est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter et de prendre acte du transfert d'un agent adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe exerçant un emploi permanent à temps complet, dans le cadre du transfert de la compétence de bibliothèque municipal au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

D202406-12 CONVENTION AMO 2025 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES.

Le projet de convention d'adhésion « assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) 2025 (1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025) » de la centrale de référencement VALAE dans le cadre des commandes des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, est présenté.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif mis en place depuis 2018, intègre la réalisation de prestations telles que :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- Assister les services de l'Adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique ;



- Accompagner les représentants de l'Adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute leur durée d'exécution du marché

Cette adhésion emporterait des frais d'adhésion de 250 € H.T. et la rémunération de l'A.M.O. à hauteur de 4% du volume d'achat H.T. réalisé auprès des titulaires des lots. La collectivité est libre de définir les lots qu'elle souhaite intégrer dans cette consultation.

Pour l'année 2025, il est prévu de solliciter l'AMO sur 11 lots en « circuit traditionnel » pour un minima d'engagement de marché de 2200 € HT et un maxima de 38 950 € HT, ainsi que 6 lots en « circuit court » pour un minima de 1750 € HT et un maxima de 15 700 € HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'adhésion à maîtrise d'ouvrage pour l'année civile 2025 et tout document afférent à la présente décision.

D202406-13 PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT.

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi de finances pour 2023 et notamment son article 186 ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Arc en Ciel de Prahecq ;

Vu la lettre d'intérêt de la collectivité au dispositif NEFLE ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole Faisons La Ensemble » dite NEFLE, une concertation a été ouverte entre les services de l'Education Nationale, les écoles et les collectivités.

Les écoles le souhaitant peuvent adopter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Le projet est budgété à 5 700 € environ dont près de 3000 € d'acquisition de matériel pédagogique, frais à avancer par la Commune.

La Commission d'examen académique ayant validé le projet pédagogique de l'école, l'Etat s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 2 959,65 €, montant correspondant auxdits frais d'acquisition de matériel.

A cet égard, il convient de prévoir une convention afin d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la conclusion de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec le Rectorat de l'académie de Poitiers (service de l'Etat) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



- Un Conseil municipal extraordinaire sera prévu le 24 juillet 2024 à 18h30 afin de sélectionner les offres relatives au projet de création de préaux aux écoles et d'installation photovoltaïque. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une autre séance pourrait être prévue le 30 juillet à la même heure.
 - Une réunion d'information sera organisée avec la C.A.N. concernant les obligations de tri à la source des biodéchets de la Commune, notamment émanant de son restaurant scolaire.
 - L'école élémentaire a annoncé l'annulation de son projet de transport d'élèves à une épreuve des jeux paralympiques le 6 septembre. En effet, compte tenu de la complexité du transport pour une épreuve de courte durée, il a été jugé préférable de ne pas impacter les enfants.
 - Une réunion de présentation aux membres du Conseil du Plan Communal de Sauvegarde est organisée le 16 septembre à 20h.
 - Une réunion publique de présentation du projet d'aménagement de l'aire de camping-car est prévue pour le 12 septembre à 19h. Le lauréat de la procédure de sélection présentera son projet.
- Monsieur Eric GACOUGNOLLE indique que plusieurs cas de Covid-19 ont été identifiés à l'EHPAD de Prahecq (une vingtaine de cas). Aucun cas grave n'est pour l'heure compté.
 - Monsieur Christophe MOINARD informe le Conseil qu'une cérémonie de commémoration aura lieu le jeudi 4 juillet à 18h en l'hommage du Docteur GAZEAU, ancien résistant Prahecquois, mort il y a 80 ans. Ses enfants pourront participer à la cérémonie. Celle-ci aura lieu à l'espace dit « Gazeau » à proximité du cabinet médical de Prahecq.
 - Madame Marina GELIN rappelle que les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochains. Le planning des permanences du second tour sera transmis prochainement. Madame GELIN tient informé le Conseil de l'avancée des démarches pour l'acquisition d'une remorque réfrigérée ainsi que de tivolis. Enfin, Madame GELIN rappelle que les Eurochestries se tiendront le jeudi 4 juillet à 20h30.
 - Monsieur Olivier BONNET indique que le bulletin municipal est en cours de finalisation. Madame Emmanuelle AZAM rapelle que celui-ci devra être achevé le 27 juin au plus tard.
 - Monsieur Julien PILOT rappelle que le Marché des Producteurs de Pays, organisé avec la Chambre d'Agriculture, aura lieu le samedi 29 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202406-01 à D202406-13

Fin de la réunion : 23 heures 11

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,**

Affiché en Mairie le :